

16 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mars 2002 à 20 h

Sous la présidence de M. BRACONNIER Armand

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 15

Présents:

Kutzenhausen :	MM. FABACHER	- BRACONNIER	- MORI - WAGNER (suppléant)
Lampertsloch :	MM. STURM	- APPRIL	- URBANY MME
LEMBERGER (suppléante)			
Lobsann :	MM. KREISS	- WALTER	- MME CHALOPPE
Merkwiller-P :	MM. SCHIELLEIN	- GUILHEM	-
Preuschoorf :	MM. KENNEL	- BASTIAN	- MME FISCHER

Excusés :

MM RUBENTHALER – SCHNEIDER - TROG

Point 6 : Taxe de séjour 2002

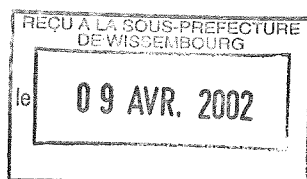
Vu la délibération du 05/02/1992 décidant d'instaurer la taxe de séjour dans son périmètre de compétence,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de maintenir le calcul réel pour 2002, conformément aux textes en vigueur,
- de maintenir le barème pour les différentes catégories, comme suit :

	2001 F	Valeur Euros	2002 Euros
- Terrains de camping, de caravanning, refuges,	1,00 F	0,15	0,15
- Gîtes, meublés, hôtels non classés et une étoile	1,50 F	0,23	0,23
- Hôtels deux étoiles	3,00 F	0,46	0,46

- de maintenir la période de perception, entre le 1^{er} mai à 0 h. et le 30 septembre à 24 h. de l'année en cours
- de verser la totalité de cette taxe au S.I. du Pays de Pechelbronn pour son fonctionnement.



Pour copie conforme.

Merkwiller – Pechelbronn, le 4 avril 2002

LE PRESIDENT

Armand BRACONNIER

